

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°41 du 31 octobre 2008

PARTIE PERMANENTE
Administration Centrale

Texte n°1

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté du 30 octobre 1997 relatif à la commission centrale de prévention du ministère de la défense.

Du 5 août 2008

ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 30 octobre 1997 relatif à la commission centrale de prévention du ministère de la défense.

Du 5 août 2008

NOR D E F P 0 8 5 2 3 6 8 A

Précédent Modificatif :

Arrêté du 5 août 2008 (BOC N°39 du 17 octobre 2008, texte 1).

Textes modifiés :

Arrêté du 30 octobre 1997 (BOC, 1998, p. 160. ; BOEM 111.2.3.3, 126.1) modifié.
Biffer l'arrêté du 5 août 2008 (BOC N° 39 du 17 octobre 2008, texte 1).

Référence de publication : BOC N°41 du 31 octobre 2008, texte 1.

L'arrêté du 30 octobre 1997 est modifié comme suit :

Art. 1er. Dans l'article 2, remplacer le quatrième alinéa par le suivant :

« Le directeur des ressources humaines du ministère de la défense ou son représentant ».

Art. 2. Dans l'article 2, cinquième alinéa, il est mentionné : « deux représentants de la délégation générale pour l'armement » au lieu de « trois représentants de la délégation générale pour l'armement ».

Art. 3. Dans l'article 2, sixième alinéa, il est mentionné :

- « deux représentants de l'état-major de l'armée de terre » au lieu de « trois représentants de l'état-major de l'armée de terre » ;
- « deux représentants de l'état-major de l'armée de l'air » au lieu de « un représentant de l'état-major de l'armée de l'air » ;
- « deux représentants de l'état-major de la marine » au lieu de « un représentant de l'état-major de la marine ».

Art.4. Dans l'article 2, septième alinéa :

- il est ajouté au début de l'alinéa la mention « un représentant de la direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information de la défense » ;
- il est retiré la mention « un représentant de la direction générale de la gendarmerie nationale ».

Art. 5. Dans les articles 8, 9 et 10.

Remplacer :

« direction de la fonction militaire et du personnel civil » ;

Par :

« direction des ressources humaines du ministère de la défense ».

Art. 6. Les dispositions de l'article 2, des 2^e et 3^e alinéas de l'article 3 et du 2^e alinéa de l'article 4 du présent arrêté sont applicables à compter du 31 octobre 2008.

Art. 7. Les dispositions du 4^e alinéa de l'article 3 et du 3^e alinéa de l'article 4 du présent arrêté sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2009.

Art. 8. Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le contrôleur général des armées,
directeur des ressources humaines du ministère de la défense,*

Jacques ROUDIÈRE.